

Formations pour préventeurs organisées par le CNRS

ACMO

- Délégations Paris A, Paris B, Ile de France Est, Ile de France Ouest et Nord : Les 8, 9, 10 avril, et les 14, 15 et 16 mai 2002
Lieu : Meudon
Contact : Abdelkader CHABANE
01 49 60 40 33
chabane@dr1.cnrs.fr
Béatrice LECETRE-ROLAND
01 42 34 94 94
roland@dr2.cnrs.fr
Franck DEVAUCHELLE
01 49 78 13 03
devauchelle@glvt-cnrs.fr
Janine WYBIER
01 45 07 51 09
wymbier@dr5.cnrs.fr

- Délégation Aquitaine Poitou-Charentes
Bordeaux : Les 8, 9, 10 avril et les 3, 4, 5 juin 2002
Poitiers : Les 15, 16, 17 mai et les 26, 27 et 28 juin 2002
Contact : Gabriel de SAINT MARTIN
05 57 35 58 34
gabriel.saint-martin@dr15.cnrs.fr

- Délégation Rhône-Alpes Site Vallée du Rhône
Les 25, 26, 27 mars et les 13, 14, 15 mai 2002
Lieu : Villeurbanne
Contact : André BRENDEL
04 72 44 56 07
andre.brendel@rhone-alpes.cnrs.fr

- Délégation Centre-Auvergne-Limousin
1^{er} module : 23, 24, 25 avril 2002
2^{ème} module dates et lieu à définir au second semestre 2002
Lieu : Gif sur Yvette
Contact : Marie-Pierre BRIS-MARTIN
02 38 25 52 46
martin@dr8.cnrs.fr

Membres de CHS

- CNRS, IN2P3, INSERM, MEN
Les 21, 22, 23 mai, et les 3 et 4 juin 2002
Lieu : Gif sur Yvette
Contact : Jean VINIT
01 45 07 54 05
jean.vinit@cnrs-dir.fr
Jean-Pierre MANIN
04 72 69 41 89
manin@admin.in2p3.fr

Personne compétente en radioprotection

- Délégation Rhône-Alpes - Site Vallée du Rhône
Tronc commun du 7 au 11 octobre 2002
Option sources scellées du 4 au 7 novembre 2002
Option sources non scellées du 2 au 5 décembre 2002
Lieu : Villeurbanne
Contact : André BRENDEL
04 72 44 56 07
andre.brendel@rhone-alpes.cnrs.fr

Recyclage personne compétente en radioprotection

- Délégation Rhône-Alpes - Site Vallée du Rhône
1^{er} stage du 24 au 26 juin 2002
2^{ème} stage du 28 au 30 octobre 2002
Lieu : Lyon
Contact : André BRENDEL
04 72 44 56 07
andre.brendel@rhone-alpes.cnrs.fr
Jean-Pierre MANIN
04 72 69 41 89
manin@admin.in2p3.fr

Congrès... Colloques... Réunions (à vos agendas...)

- 27^{ème} congrès de médecine et santé au travail
4 au 7 juin 2002 au CHU à Grenoble
www.medecine-sante-travail.com
- 16^{ème} congrès mondial de l'AISS (Association Internationale de la Sécurité Sociale) sur la sécurité et la santé au travail.
26 au 31 mai 2002 à Vienne
www.issa.int
- 3^{ème} journée SFRP (Société Française de Radioprotection) sur l'optimisation de la radioprotection dans les domaines électronucléaire, industriel et médical.
11 et 12 juin 2002 à la Rochelle
www.sfrp.asso.fr
- Pollutec salon international des équipements, technologies et services pour l'environnement.
26 au 29 novembre 2002 à Lyon
www.pollutec.com

prévention

infos

mars 2002 / n°8

Bulletin de liaison des préventeurs du CNRS

Santé
Sécurité
Environnement

éditorial

Le jugement rendu le 28 février dernier par la Cour de Cassation en faveur des victimes de l'amiante va bien au delà de ce seul problème de l'amiante. Il marque un bouleversement profond du droit en matière de sécurité. Dans ce jugement, la Cour de Cassation relève que « en vertu du contrat de travail le liant à son salarié, l'employeur est tenu envers celui-ci d'une obligation de sécurité de résultat... » et que le manquement à cette obligation de sécurité a le caractère d'une faute inexcusable, dès lors que l'employeur était conscient du danger. En matière d'hygiène et de sécurité, l'obligation de moyens n'est plus aujourd'hui suffisante, c'est une obligation de résultats qui s'impose à tous.

Jean Vinit
Inspecteur général
d'hygiène et de sécurité

Vérifications et contrôles périodiques

Obligation de contrôle

Les chefs d'établissement ont obligation d'aménager les locaux, équipements de travail et installations conformément à la réglementation pour assurer la santé, la salubrité et la sécurité du personnel. Ils doivent également les maintenir en état (article R 232-1-12 du Code du Travail). Il importe donc d'effectuer régulièrement des vérifications et contrôles, pour s'assurer du maintien en conformité des équipements de travail, des installations (électricité...), des équipements de protection individuelle et collective, des équipements de détection et d'intervention intéressant la sécurité et d'intervenir en cas de défectuosité de ceux-ci.

Vérifications et contrôles

Il en existe différents types :

- vérification de l'état de conformité d'un équipement par rapport aux règles de conception,
- lors d'une première mise en service et après une remise en service (arrêt prolongé, déplacement d'appareil...),
- après une modification importante,
- après un accident,
- suite à une mise en demeure,
- pour s'assurer du maintien en conformité (contrôles périodiques).

Agents chargés du contrôle

Les vérifications et contrôles peuvent être effectués soit :

- par du personnel de l'établissement, compétent et qualifié, désigné par l'employeur ou le chef d'établissement et sous sa responsabilité,
- Dans ce cas un document doit être établi précisant les méthodes et procédures appliquées,
- par une société extérieure exerçant cette activité,
- par des personnes ou organismes agréés pour certaines installations ou équipements (certains appareils sous pression et de lavage, sources et appareils susceptibles d'exposer aux rayonnements ionisants, installations électriques lors d'une vérification initiale, agents cancérogènes : amiante, benzène, ...).

sommaire

- > Editorial 1
- > Vérifications et contrôles périodiques 1
- > Retour d'expérience 4
- > Les XIXèmes journées de l'ADHYS 5
- > Textes réglementaires, normes 7
- > Quelques nouveautés du site INRS 7
- > Formations pour préventeurs organisées par le CNRS 8
- > Congrès, colloques, réunions (à vos agendas...) 8

« Prévention infos »

Inspection générale d'hygiène et de sécurité du CNRS
1, place Aristide Briand
92195 Meudon Cedex
Tél. 01 45 07 55 05
ighs@cnrs-dir.fr
<http://www.sg.cnrs/ighs>

Directeur de la publication
Jean Vinit

Comité de rédaction

Stéphane Da Silva,
Marie-Ange Jacquet,
Béatrice Lecêtre-Roland,
Jean Vinit,
Janine Wybier.

Ont contribué à ce numéro
Cyril Thieffry

Secrétaire de rédaction :
Sylvie André.

Illustrations :

Frank Devauchelle.

Réalisation

Médiatique /
Atelier des Giboulées

Registre de sécurité

Les résultats des vérifications et contrôles doivent être consignés sur un registre particulier auquel sont annexés les rapports. Ils sont à la disposition des Comités d'Hygiène et de Sécurité et des agents chargés de l'inspection. Une inscription (étiquette autocollante, poinçon) indiquant la date du dernier contrôle doit être apposée sur l'équipement.

Les agents chargés des contrôles doivent disposer d'un certain nombre d'informations (schémas, caractéristiques d'un équipement...) fournies à l'origine par le constructeur ou l'installateur et conservées par l'utilisateur qui les présentera au contrôleur.

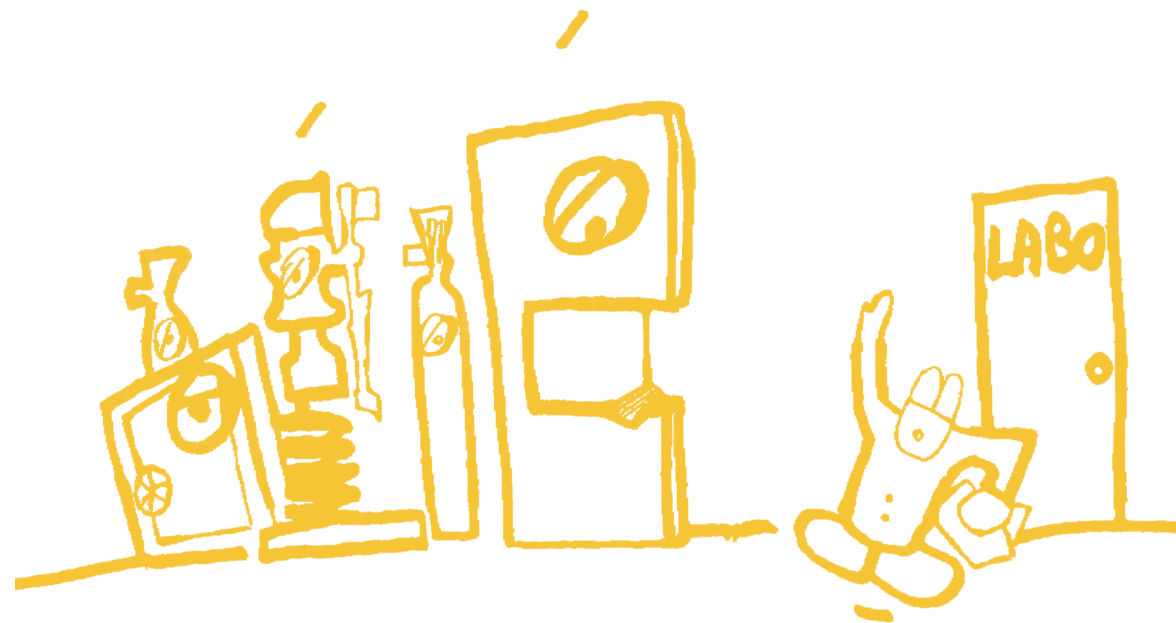
La réglementation peut imposer des méthodologies pour la réalisation des contrôles ainsi que la présentation des informations devant figurer dans les rapports.

Périodicités

Elles sont en général prévues par la réglementation et variables selon les équipements ou installations (semestrielles ou annuelles mais parfois moins fréquentes : de 3 à 10 ans).

Elles peuvent être différentes pour une même installation ou pour des équipements de travail identiques, selon le statut réglementaire du site, du bâtiment, de l'installation : établissement soumis au Code du Travail, Etablissement Recevant du Public, Installations Classées pour la Protection de l'Environnement...

Quand elles ne sont pas imposées, il incombe au chef d'établissement de les déterminer en fonction des conditions particulières d'utilisation, des recommandations des constructeurs, du fabricant, de l'installateur ou de l'obligation faite par l'inspecteur du travail ou tout autre organisme de contrôle (DRIRE...).



CONTRÔLE ! CONTRÔLE ! SVP ...

Principales interventions périodiques obligatoires

Installations électriques

- > vérification initiale à la mise en service de nouvelles installations ou en cas de modifications d'installations existantes.
- > vérification périodique annuelle.

Rayonnements ionisants

- Sources scellées, installations, générateurs électriques de rayonnements ionisants et leurs dispositifs de protection :
 - > avant la première mise en service,
 - > après toute modification apportée à l'équipement, aux dispositifs de sécurité ou au blindage,
 - > avant tous travaux de réglage, de démontage, remontage, réparation ou entretien,
 - > en cas de dépassement des limites d'exposition.
- Contrôles périodiques pour les générateurs électriques de rayonnements ionisants et leurs dispositifs de protection :
 - trois ans si la date de mise en service est inférieure à 10 ans
 - deux ans si la date de mise en service est supérieure à 10 ans

Sources scellées :

- > contrôle annuel d'étanchéité.

Sources non scellées :

- > contrôle initial des installations et locaux où seront utilisées les sources avant la première mise en service
- > contrôle ultérieur des installations et locaux,
- > contrôle des moyens d'évacuation des effluents et déchets,
- > contrôle semestriel d'ambiance en zone surveillée,
- > contrôle de la contamination des postes de travail en cas de dépassement des limites d'exposition,
- > contrôle de contamination externe des agents affectés dans les locaux où il est fait usage de sources non scellées, en sortie des lieux de manipulation,
- > contrôle de non contamination, en cas de cessation définitive d'emploi des installations ou du local.

Appareils à pression

- > contrôle préalable à la mise en service par un organisme habilité.
- > inspections périodiques : tous les 12, 18 ou 40 mois selon le type d'équipement,

à l'occasion de toute mise à nu partielle ou complète de la paroi d'un équipement.

- > requalifications périodiques : tous les 2, 3, 5 ou 10 ans selon le type d'équipement.

Installations de gaz dans les ERP

- > vérification des appareils et installations avant mise en service.
- > en cours d'exploitation : au moins une fois par an.

Aération-assainissement

- Pour les locaux à pollution non spécifique : 1 an
- Pour les locaux à pollution spécifique avec :
 - > installations sans système de recyclage : 1 an
 - > installations avec système de recyclage : 6 mois

Équipements de protection individuelle

- > vérification initiale : procédure d'autocertification ou procédure d'examen CE de type (marquage obligatoire de l'équipement dans tous les cas).
- > vérification périodique : depuis moins de 12 mois au moment de leur utilisation pour les appareils de protection respiratoire autonome destinés à l'évacuation, les appareils de protection respiratoire et équipements complets destinés à des interventions accidentelles en milieu hostile, les systèmes de protection individuelle contre les chutes de hauteur, les stocks de cartouches filtrantes antigaz pour appareils de protection respiratoire.

Prévention incendie

- > vérification périodique et essai du matériel : 6 mois minimum.
- > vérification du bon fonctionnement et de la réelle efficacité des systèmes d'alarme : avant la mise en service puis semestriellement.

Équipements d'alarme et de signalisation (sonore et lumineuse) autre qu'incendie

- > vérification du bon fonctionnement et de l'efficacité des systèmes d'alarme avant la mise en service puis semestriellement,
- > vérification des alimentations de secours au moins une fois par an.

Machines

Des vérifications sont obligatoires notamment :

- > avant la mise en service d'une machine neuve ou d'occasion,

Cyril THIEFFRY
Adjoint à l'inspecteur
d'hygiène et
de sécurité de l'IN2P3
Tél. : 04 72 69 41 99
Mél. : cthieffry@admin.in2p3.fr

> après le démontage des protecteurs et des dispositifs de protection d'une machine.

La périodicité des vérifications varie selon le type de machines (exemples : avant utilisation pour une meule, tous les trois mois pour un massicot, tous les ans pour les centrifugeuses).

Appareils et accessoires de levage

> vérification à la mise en service et lors d'une remise en service après démontage, remontage ou remplacement, réparation ou transformation importante des organes essentiels de l'appareil,

> vérifications périodiques :

- Annuelle : appareils fixes,
- Semestrielle : appareils mobiles mus mécaniquement (chariots automoteurs à conducteur porté), appareils conçus pour le transport des personnes ou aménagés

pour déplacer en élévation le poste de travail s'ils sont mus mécaniquement, câbles d'ascenseur.

Portes et portails automatiques

> vérification semestrielle.

Exposition à l'amiante dans les immeubles bâtis

Selon les résultats de l'évaluation de l'état de conservation des matériaux contenant de l'amiante, surveillance du niveau d'empoussièremment, contrôle périodique de l'état de conservation tous les trois ans.

Milieu hyperbare

• Air et mélange respiratoire : vérification avant montage, puis tous les 12 mois ou après anomalie ou réparation.

• Détendeurs : contrôle tous les 12 mois.

Retour d'expérience

Bris d'une bouteille de produit chimique

Lors de l'ouverture d'un réfrigérateur, une étagère de la porte s'est détachée entraînant la chute de plusieurs bouteilles de produits chimiques. Une bouteille de bêta-mercaptoéthanol de 100 ml s'est brisée et son contenu s'est répandu sur le sol.

L'agent n'a reçu aucune projection. La pièce a été isolée et ventilée. Le produit a été absorbé sur du papier et le sol lavé abondamment jusqu'à disparition totale de l'odeur persistante.

• Prévention

- > Ne pas surcharger les étagères du réfrigérateur.
- > Poser les flacons de produit dans des bacs de rétention.
- > Prévoir des matériaux absorbants à proximité du stockage de produits chimiques.

Coupage par projection d'un élément métallique

Un agent utilisait dans un atelier une scie circulaire pour tronçonner un tube profilé en aluminium. Ce tube était maintenu par la main gauche, en butée de la scie circulaire.

Lors de la descente manuelle de la scie en rotation avec la main droite, la lame a heurté une chute d'aluminium posée sur le plan de travail. Cet élément métallique, projeté vers le pouce gauche, a provoqué une coupure profonde de ce doigt.

• Prévention

- > Ne disposer sur le plan de travail que la pièce à tronçonner.
- > Port de gants de protection.

Fuite d'un mélange gazeux

Pour réaliser le réglage d'un faisceau laser, qui s'effectue sous pression de 8 bars, l'agent doit serrer et desserrer les hublots qui assurent l'étanchéité de la cavité contenant le mélange gazeux argon/fluor (0,2%). Une fuite s'est produite, détectée à l'odeur du fluor et au bruit occasionné. Elle a été aussitôt stoppée et n'a provoqué aucune lésion.

• Prévention

- > Afin de limiter le temps de présence du fluor dans la cavité laser et de vérifier l'étanchéité des hublots, le réglage en puissance des lasers se fera dans un premier temps avec de l'hélium.
- > Prévoir un masque à cartouche filtrante spécifique au fluor.

Les XIX^{èmes} journées de l'ADHYS

« Les maladies professionnelles dans la recherche, hors amiante. »

Les XIX^{èmes} journées de l'ADHYS, Association pour le Développement de l'Hygiène et de la Sécurité dans les établissements de Recherche ou d'Enseignement Supérieur, se sont tenues dans l'Amphithéâtre Marie Curie au CNRS (délégation Paris Michel Ange) les 24 et 25 janvier derniers sur le thème « Les maladies professionnelles dans la recherche, hors amiante ».

Environ 170 personnes ont assisté à ce colloque : principalement des médecins de prévention, infirmières, ingénieurs d'hygiène et de sécurité et ACO de établissements d'enseignement supérieur, du CNRS, de l'INSERM, de l'INRA, de l'IRD, de l'Institut Pasteur, de l'Institut Curie, du CEA...

Les thèmes abordés ont été les suivants :

- Etat des lieux des maladies professionnelles en Europe
- Etat des lieux sur les maladies professionnelles en France dans le secteur de la recherche
- Déclaration des maladies professionnelles :
 - > comparaison entre le secteur public et privé
 - > point sur la sous-déclaration
 - > sensibilisation des médecins traitants
- Enquête préalable à la reconnaissance d'une maladie professionnelle :
 - > rôle des différents acteurs : salarié et ayant droit, médecin de prévention, médecin traitant, service du personnel, ingénieur de sécurité.
- Les maladies couramment rencontrées :
 - > allergies respiratoires et cutanées dont les causes principales sont les animaux, le latex, les aldéhydes, les enzymes protéolytiques, les amines aliphatiques.
 - > troubles musculosquelettiques (TMS)
- Quels sont les risques de cancer ?
 - > multi-expositions et métabolisme des xénobiotiques
 - > génétique et risque de cancer
 - > enquête du Centre International de Recherche sur le Cancer (CIRC) et de l'Institut Pasteur.

Avec la participation d'intervenants de l'INSERM, des Universités, du CNRS, de l'INRS, de l'Institut National de Veille Sanitaire et de la Société de Pathologie Professionnelle.

Etats des lieux :

Une enquête, menée dans treize pays européens sur les 10 dernières années, a montré une disparité importante dans les procédures et conditions de déclaration et de reconnaissance des maladies professionnelles. Malgré tout, on retrouve les mêmes pathologies dans pratiquement tous les pays. Les plus fréquentes sont les TMS, les surdités, les allergies cutanées ou respiratoires et les pathologies liées à une exposition à l'amiante.

Dans le secteur de la recherche, une enquête menée auprès des médecins adhérents de l'ADHYS et coordonnée par Anne Brun, médecin de prévention à l'université Paris XI, a permis de recenser plus de 500 maladies professionnelles sur une durée moyenne de 10 ans, pour une population surveillée d'environ 90 000 personnes. Les maladies les plus nombreuses sont les allergies cutanées et respiratoires (plus de 150), les TMS (plus de 120), les troubles allergiques dus aux produits chimiques (70), les maladies infectieuses (64), les atteintes auditives (50), les maladies liées aux rayonnements ionisants (40).

Toutes les catégories socioprofessionnelles sont touchées, notamment pour les TMS. Pour les surdités, on trouve des atteintes chez des ouvriers comme chez les médecins. Les mesures de correction des conditions de travail proposées par les préventeurs ont le plus souvent été bien acceptées par leurs responsables.

La sous - déclaration en France touche beaucoup plus les maladies professionnelles que les accidents de travail.

Les raisons évoquées sont :

- la formation et la sensibilisation insuffisante du corps médical (plus particulièrement des médecins traitants) dans le domaine des maladies professionnelles,
- le manque d'information du salarié,
- la complexité et la lourdeur administrative de la déclaration,
- la pression patronale dans le privé,
- l'insuffisance des systèmes d'indemnisation,
- l'inquiétude du salarié vis à vis du changement de poste éventuel,
- l'absence de gêne importante engendrée par la maladie,
- la difficulté, voire l'impossibilité, d'établir un lien entre la pathologie et les activités professionnelles.

En France, la sous-déclaration est incontestable ; pourtant, la déclaration et la reconnaissance d'une maladie professionnelle apportent des arguments supplémentaires, spécifiques et forts, pour convaincre les responsables de mettre en oeuvre les aménagements nécessaires, conseillés par l'équipe santé/sécurité.

Risque de cancer :

L'évaluation des risques de cancer dans les laboratoires de recherche est rendue difficile pour plusieurs raisons :

- la multi-exposition du personnel,
- la variabilité des activités dans le temps,
- l'inégalité des individus face à l'exposition (facteurs génétiques et physiopathologiques),
- l'environnement et le mode de vie (tabac, pollution, traitement médical, stress...),
- le nombre encore faible d'études épidémiologiques .

Parmi celles-ci, deux études de mortalité ont été présentées :

- l'une, financée par le CIRC et menée par Annie Sasco, est une enquête internationale, qui a débuté en 1991 dans huit pays européens et qui a porté sur toute personne ayant été employée pendant plus d'un an dans des instituts publics de recherche.
- l'autre, présentée par Sylviane Cordier de l'INSERM et réalisée à l'Institut Pasteur suite à la survenue de plusieurs cas de cancers rares affectant des personnes jeunes dans un laboratoire de biologie moléculaire de l'institut. Elle a été publiée en 1995 (Cordier S. and al., Cancer risk among workers in biomedical research, Scand J Work Environ health 1995 ; 21 : 450-9).

Suite aux difficultés rencontrées pour interpréter les données récoltées lors de ces enquêtes, il apparaît nécessaire de créer un registre de morbidité, structure épidémiologique qui réalise l'enregistrement continu et exhaustif de ces pathologies dans une population donnée. Monter un tel dispositif dans le secteur de la recherche exigerait au préalable de définir la population de référence et de recenser les cas de cancers apparus dans cette population.

Textes réglementaires, normes

Evaluation des risques

- Décret n° 2001-1016 du 5 novembre 2001 portant création d'un document relatif à l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, prévue par l'article L.230-2 du Code du Travail et modifiant le code du travail. (journal officiel du 7 novembre 2001-P.17523)

Réceptifs sous pression

- Arrêté du 21 décembre 2001 relatif aux conditions de maintien en service de certains équipements sous pression contenant des gaz liquéfiés sous pression. (journal officiel du 4 janvier 2002-p.228)

Amiante

- Arrêté du 2 janvier 2002 relatif au repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant démolition en application de l'article 10-04 du décret n°96-97 du 7 février 1996 modifié. (Journal officiel du 2 février 2002-pp. 2220-2222)

Etablissement recevant du public

- Arrêté du 19 novembre 2001 portant approbation de dispositions complétant et modifiant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public. (Journal officiel du 7 février 2002-pp. 2498-2511)

Prévention des accidents majeurs

- Note DRT du 14 décembre 2001 relative au contrôle des entreprises à risques. (Bulletin officiel du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle, n° 2002/01 du 20 janvier 2002-pp.97-99)

Quelques nouveautés du site INRS

- Programme de lutte contre l'asthme professionnel
 - Loi de modernisation sociale
 - Protection respiratoire pour le risque chimique ou biologique
 - Ethers de glycol : l'INRS consulté par la Commission de Sécurité des Consommateurs
 - Ethers de glycol : mise au point
- Ces dossiers de l'INRS, récemment mis à jour, sont accessibles sur son site web <http://www.inrs.fr>

Marie-Ange JACQUET
Inspectrice générale
adjointe d'hygiène et de
sécurité
Tél. : 01 45 07 53 46
Mél : marie-ange.jacquet
@cnrs-dir.fr

Janine WYBIER
Inspectrice régionale
d'hygiène et de sécurité
Tél. : 01 45 07 51 09
Mél : wybier@dr5.cnrs.fr